

11 Juillet 1995

DDAF

17072 LA ROCHELLE CEDEX 9

N/REF. : 0845-DEL/LR-mpl

OBJET : **Lutte contre la chenille processionnaire du pin**

REF. : Votre lettre MB/VR du 7/07/95

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande d'avis rappelé en référence, j'ai examiné le projet d'arrêté prescrivant les traitements contre la chenille processionnaire du pin. Les dates et modes de traitement envisagés paraissent adaptés aux secteurs à traiter, notamment l'usage du bacille de Thuringe sur les zones à vocation ostréicole.

Il n'est par contre pas possible de se prononcer quant à l'essai avec le bureau d'études X. sur l'île de Ré, faute de connaître le principe actif de ce produit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du laboratoire

G. THOMAS

Copies : DDAM 17

Brest

La Tremblade